

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ



ENQUETE
PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Références :

- Décision N° E17000115/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 16/06/2017
- Arrêté N° U27/2017 de Monsieur le Maire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ en date du 05/07/2017

**Rapport, Avis et Conclusions
Du Commissaire Enquêteur**

- Durée de l'enquête
Du 04/09/2017 au 05/10/2017 inclus
- Commissaire enquêteur
Monsieur Guy CAILLO

SOMMAIRE

1. – Rapport du Commissaire Enquêteur

1 A – Généralités

1 Aa – Présentation de la commune

1 Ab – Objet de l'enquête – Présentation du projet – Modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme

1 B – Dossier

1 C – Organisation et déroulement de l'enquête publique

1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur

1 Cb – Dates et siège de l'enquête

1 Cc – Information du Public

1 Cd – Chronologie de l'enquête publique

1 D – Analyse

1 Da – Analyse comptable

1 Db – Analyse détaillée des observations du public

1 Dc – Analyse détaillée des avis des Personnes Publiques Associées
(PPA)

2. – Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

3. – Pièces jointes

Département de la Moselle
Commune de MONTIGNY-LES-METZ

1.– Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique

Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Durée de l'enquête

Du 04/09/2017 au 05/10/2017 inclus

)
)

1. A- Généralités

1 Aa – Présentation de la Commune

Montigny-lès-Metz, avec ses 22000 habitants et ses 6,7 km² est la deuxième ville d'une agglomération (Metz Métropole) comptant aujourd'hui 44 communes avec une population de 235000 habitants sur un territoire de 305 km².

A proximité immédiate de Metz, la commune de Montigny-lès-Metz bénéficie de grands axes routiers notamment l'autoroute A31 (liaison Nord Sud – Luxembourg Nancy) et d'un nœud ferroviaire important.

Sa position entre la Moselle, la Seille et le long du canal de Jouy lui procure une attractivité particulière.

1 Ab - Objet de l'enquête - Présentation du projet – Modification N° 1 du PLU.

L'objet de l'enquête consiste à finaliser une réflexion menée en aval de l'approbation du PLU de Montigny-lès-Metz en date du 23 mars 2017.

Cette modification porte :

- a. Sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne un terrain sis à l'angle des rues de Marly et Nomeny occupé antérieurement par la société « ALDI ». Celle-ci prend en compte l'évolution du projet, les contraintes techniques et financières de l'opérateur.
- b. Sur l'ajustement du règlement écrit du PLU, dans un souci de cohérence.

Cet ajustement porte essentiellement sur :

- la modification de l'article 5-2 des dispositions générales du règlement et concerne :
 - les piscines
 - les abris de jardin
 - les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif
 - les ouvrages techniques liés à la distribution électrique

- l'ajustement des articles 9 concernant le calcul de l'emprise au sol
 - l'ajustement des articles 10 dans différentes zones afin de garantir une cohérence architecturale dans le cas de constructions annexes accolées à un pignon appartenant aux constructions principales des parcelles voisines
- c. La rectification des erreurs matérielles de la Seille et le rajout de noms de rues sur le plan de zonage.

1. B – Le dossier

Le dossier réglementaire comprend :

- Une notice de présentation définissant :
 - Les modifications de l'OAP « ALDI »
 - Les réajustements réglementaires
 - Les rectifications d'erreurs matérielles
- Le dossier d'OAP qui précise les modifications concernant le terrain « ALDI »
- Un règlement portant sur les modifications réglementaires
- Plan de zonage Nord N° 02-1
- Plan de zonage Sud N° 02-2
- Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées
- Avis des PPA
- Décision du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le PLU

1. C – Organisation et déroulement de l'enquête publique

1 Ca – Désignation du Commissaire Enquêteur

- Par courrier enregistré le 27/05/2017, Monsieur le Maire de la commune de Montigny-lès-Metz sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-lès-Metz

- Par décision en date du 16/06/2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désigne M. Guy CAILLO comme Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique visée précédemment (Pièce N°1)

1 Cb – Dates et sièges de l'enquête

Par arrêté municipal en date du 05/07/2017, Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz (Pièce N°2)

- Fixe les délais de l'enquête du lundi 04/09/2017 au jeudi 05/10/2017 inclus
- Fixe le siège de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Montigny-lès-Metz (16 rue de Pont à Mousson) où le dossier est à disposition des intéressés aux Services Techniques Municipaux (1 chemin des Sources) aux jours et heures habituels de fonctionnement des Services
- Fixe les dates de permanence où le Commissaire Enquêteur recevra les déclarations et observations des personnes intéressées aux Services Techniques de la commune.
- Les dates et heures de permanence sont les suivantes :
Services Techniques Municipaux
 - Mercredi 06/09/2017 de 10h00 à 12h00
 - Lundi 18/09/2017 de 14h00 à 16h00
 - Mardi 26/09/2017 de 18h00 à 19h30
 - Jeudi 05/10/2017 de 15h00 à 17h00
- Fixe les modalités de déroulement de l'enquête

1 Cc - Information du Public

Les mesures de publicité suivantes ont été exécutées

- **Publication** dans 2 journaux locaux d'un avis au public informant de l'enquête et de ses modalités
 - Républicain Lorrain premier avis du 11/07/2017 (Pièce N°3)
 - Journal « La Semaine » premier avis du 13/07/2017 (Pièce N°4)
 - Républicain Lorrain deuxième avis du 07/09/2017 (Pièce N°5)
 - Journal « La Semaine » deuxième avis du 07/09/2017 (Pièce N°6)

- **Affichage en Mairie**
Un avis d'enquête réglementaire (Pièce N°7) a été affiché le 06/07/2017 à l'Hôtel de Ville et sur le site des Services Techniques 1 Chemin des Sources pendant la durée de l'enquête.
- **Affichage sur le terrain**
Un affichage a été effectué sur le site de l'OAP (ex terrain Aldi) angle rue de Nomeny-rue de Marly (Pièce N°8) pendant la durée de l'enquête.
- **Affichage sur le Site Internet de la Commune** de Montigny-lès-Metz
<http://www.montigny-les-metz.fr/pos-plu> (Pièces N°9)
- **Attestation d'affichage** de Monsieur le Maire en date du 06/10/2017
Attestant que les mesures de publicité ont bien été effectuées au moins 15 jours avant le début et durant toute la durée de l'enquête (Pièce N°10).

1 Cd – Chronologie de l'enquête

- 16/06/2017 Réception de l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg nommant le Commissaire Enquêteur.
- 28/06/2017 Entretien avec Madame Brugnot responsable de l'Urbanisme à Montigny-Lès-Metz pour présentation et remise du dossier.
- 03/07/2017 Reçu de Montigny-Lès-Metz le projet d'arrêté du Maire
- 04/07/2017 Reçu la liste des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 07/07/2017 Arrêté de Monsieur le Maire de Montigny-Lès-Metz ordonnant et définissant les modalités de l'enquête publique
- 14/08/2017 Précisions apportées sur la cartographie de la zone inondable de la Seille
- 04/09/2017 Rendez-vous avec Madame Brugnot pour dernières mises au point du projet
Ouverture du registre d'enquête signé et paraphé par le Commissaire Enquêteur

Début de l'enquête

1^{ère} permanence du 06/09/2017 de 10h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée
Pas d'observation particulière

2^{ème} permanence du 18/09/2017 de 14h à 16h

- Visite de Madame Derelle représentant la copropriété 147-149 rue de Marly à Montigny-lès-Metz.

Aucune autre personne ne s'est présentée

Pas d'observation particulière

3^{ème} permanence du 26/09/2017 de 18 à 19h30

- Visite de Madame Pilard 24 rue de Nomeny à Montigny-lès-Metz, qui est préoccupée par le projet de la maison médicale.

Aucune autre personne ne s'est présentée

Pas d'observation particulière

4^{ème} permanence du 05/10/2017 de 15h à 17h

- Visite de Monsieur Woignet Alain, 6 rue du Génie à Montigny-lès-Metz, qui a préféré annoter le registre d'enquête.
- Visite de Madame Derelle 147-149 rue de Marly à Montigny-lès-Metz qui a déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de sa 2^{ème} permanence.
- Visite de Monsieur et Madame Marion, 141 rue de Marly à Montigny-lès-Metz. Ceux-ci ont pris connaissance du projet et ont pu constater qu'ils n'étaient pas impactés directement.
- Visite de Monsieur Vuillaume Joël société Terralia Aménagement-Foncier 21 rue de Sarre à Metz, qui a pris connaissance du dossier.

Aucune autre personne ne s'est présentée

Pas d'observation particulière

- 05/10/2017 Courrier de la famille Pilard
- **05/10/2017 FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 05/10/2017 Clôture et récupération du registre d'enquête par le Commissaire Enquêteur.
- 09/10/2017 Entretien avec Monsieur Jean Luc Bohl Maire de la commune.
- 09/10/2017 Remise du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz accompagné du registre d'enquête (retransmis à Madame Josée Brugnot, responsable du service urbanisme de la commune) (Pièce N°17).
- 19/10/2017 Reçu mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Montigny-lès-Metz (Pièce N°18)

1. D – Analyse

1 Da – Analyse comptable

- Au total, 6 personnes se sont présentées aux permanences du Commissaire Enquêteur pour :
 - Prendre connaissance du projet
 - Attirer l'attention du commissaire Enquêteur sur les problèmes de hauteur et de construction en limites séparatives
Madame Derelle, Madame Pilard
 - Demander des renseignements
Monsieur et Madame Marion, Monsieur Vuillaume
 - Porter une annotation dans le registre
Monsieur Woignet Alain
- 2 annotations dans le registre d'enquête
Monsieur Fidri Roland, Monsieur Woignet Alain
- 1 courrier électronique adressé à la Mairie
Famille Pilard
- 0 courrier adressé au Commissaire Enquêteur

1 Db – Analyse détaillée des observations, remarques et demandes du public

- Madame Derelle représentant la copropriété 147-149 rue de Marly a pris connaissance du projet, doit en discuter en assemblée de copropriété et devait faire un courrier.
Elle s'interroge sur la proximité du futur bâtiment le long de sa copropriété et surtout de sa hauteur. Elle s'inquiète également sur les nuisances de chantier, des désordres que pourrait subir son bâtiment au moment des travaux et surtout de l'écoulement des eaux après exécution.
- Madame et Monsieur Pilard, 24 rue de Nomeny à Montigny-lès-Metz, s'inquiètent de la proximité de la maison médicale prévue en limite séparative. Etant propriétaire du rez de chaussée ils estiment que la hauteur et la profondeur du bâtiment (R+2) portent préjudice à leur intimité et soulignent également une perte notable d'ensoleillement.

- Monsieur Fidri, 44 rue des Volontaires à Montigny-lès-Metz, évoque les problèmes de stationnement qui seront générés par le projet et les mouvements de véhicules engendrés par l'équipement social. Il évoque un risque d'asphyxie des rues adjacentes au projet par les véhicules qui jusqu'à présent pouvaient se garer sur l'îlot « Aldi ».
- Monsieur Woignet Alain, 6 rue du Génie à Montigny-lès-Metz, évoque le fait que la commune de Montigny-lès-Metz n'a pas tenu compte de ses observations faites lors d'un précédent recours gracieux auprès du Maire, à savoir, l'absence de protection des immeubles situés notamment dans le quartier de la « Vacquinière ».

1 Dc – Analyse détaillée des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le tableau ci-dessous énumère les instances consultées cite les interlocuteurs correspondants et indique la date de leur réponse et avis.

Personnes Publiques Associées	Interlocuteurs	Date de retour réponse
ABF	Myriam Wozny Chrystel Minier	12/07/2017
METZ METROPOLE	Grégory Banwart	
DDT	Agnés Suzzi	28/08/2017
CCI	Ghislain Dell'Olmo	19/07/2017
CMA	Sébastien Schosseler	11/08/2017
Mairie de Marly	Dominique Kuhn	
Mairie de Moulins-lès-Metz	Stéphanie Wadel	
Conseil Départemental	Emmanuelle Wilhem	
Mairie de Scy Chazelles	Carole Lamarle	
Mairie de Metz	Sophie Mathiotte	
Mairie de Longeville lès Metz	Claude Bassompierre	
Chambre agriculture	S. Hisiger	07/06/2017
Région Grand Est	Sylvie Schutz	
SCoTAM	Jean Daniel Heuze	

Seules 5 réponses sont parvenues en Mairie.

Les avis des autres instances consultées sont réputées favorables à compter du 02/09/2017

- **Architecte des Bâtiments de France (Pièce N°11)**
Pas d'observation

- **Direction Départementale des Territoires (DDT) (Pièce N°12)**
Demande le report des prescriptions graphiques et réglementaires de l'AZI sur les plans et dans le règlement objet de la modification. De plus des règles seront édictées conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 28/08/2017.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (Pièce N°13)**
Pas d'observation

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) (Pièce N°14)**
Pas d'observation sur la zone « ALDI ». néanmoins la CMA donne un avis sur les OAP-Lizé-ancienne chocolaterie-secteur sud Blory/la Horgne qui ne sont pas concernées par la présente enquête.
A prendre éventuellement en compte lors d'une prochaine modification du PLU.

- **Chambre d'Agriculture de la Moselle (Pièce N°15)**
Avis favorable.

2. Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU de Montigny-lès-Metz s'est déroulée du 04/09/2017 au 05/10/2017 inclus dans les conditions prévues par les textes en vigueur et ce de manière satisfaisante.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

A l'initiative de la commune, cette publicité a été renforcée sur le site multimédia.

Le registre ouvert dans le cadre de l'enquête a fait l'objet de 2 remarques et 1 courrier électronique a été adressé à la Mairie.

De ces remarques et courriers, il faut retenir :

- Une certaine préoccupation des riverains de l'immeuble projeté rue de Marly. Son volume et sa hauteur (R+3+attique) sur limite séparative semblent importants.
- Des craintes des riverains de la future maison médicale (R+2) sur limite séparative.
Les propriétaires du rez de chaussée estiment que la profondeur du bâtiment et sa hauteur portent préjudice à leur intimité. De plus ils soulignent une perte notable d'ensoleillement.
- Des remarques concernant la problématique du stationnement dans le secteur
 - Suppression du parking « sauvage » actuel
 - Demande en stationnement prévu par le projet
 - Asphyxie des rues avoisinantes une fois le projet réalisé
- Des remarques concernant la protection du patrimoine notamment dans le quartier dit de la « Vacquinière » (ne concerne pas l'enquête publique).

En ce qui concerne l'avis des Personnes Publiques Associées, les remarques me semblent pertinentes.

Après analyse, je constate que le document d'Urbanisme mis à l'enquête publique est un document complet, bien argumenté à la portée de tout public.

En conséquence :

- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 05/07/2017 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le dossier présenté à l'enquête publique
- Vu les permanences du Commissaire Enquêteur
- Vu les mesures de publicité réalisées par la Commune de Montigny-lès-Metz
- Vu la visite sur le site
- Vu l'avis des P.P.A.
- Vu la consultation des Communes limitrophes
- Vu l'entretien avec Monsieur le Maire en date du 09/10/2017
- Vu le registre d'enquête publique (Pièce N°16)
- Vu le procès-verbal de synthèse en date du 09/10/2017 (Pièce N°17)
- Vu le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du 04/09/2017 au 05/10/2017 inclus
- Vu le mémoire en réponse de Monsieur le Maire en date du 19/10/2017 (pièce N°18)

Considérant

- Que l'information des Personnes Publiques Associées a été faite et que les dites Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables avec des remarques qui seront prises en compte par la Commune.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, de manière satisfaisante et régulière
- Que le projet ne vise que l'intérêt général de la population
- Que les réponses apportées par la commune dans son mémoire en date du 19/10/2017 concernant les interrogations et observations du public sont satisfaisantes, à savoir :
 - ✓ Madame Derelle
Le gabarit et le volume de l'immeuble jouxtant sa propriété est en deçà de celui autorisé par le PLU de Montigny-lès-Metz dans son secteur (5 niveaux et 18 mètres de hauteur)
Les autres problèmes relèvent de la responsabilité du constructeur.
 - ✓ Monsieur et Madame Pilar
La municipalité s'engage à prendre en compte leurs préoccupations lors de l'instruction de la demande de permis de construire en étudiant la volumétrie du bâtiment « médico-social » qui devrait satisfaire toutes les parties.

Les besoins en stationnement ont été pris en compte sachant que le projet se situe à proximité d'une ligne de transport en commun structurante (L3).

✓ Monsieur Fidri

Le projet étant situé à proximité d'une ligne de transport en commun structurante (L3), les places prévues en surface sont suffisantes pour satisfaire aux besoins de l'opération.

✓ Monsieur Woignet

La modification du PLU ne porte pas sur le secteur visé par l'intéressé.

Pour mémoire, le quartier Botanique-Vacquinière est en grande partie compris dans un périmètre protégé au titre du « Site Patrimonial Remarquable » ou dans le périmètre de protection de monument historique (Sainte Thérèse à Metz).

CONCLUSIONS

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification N°1 de PLU de la Commune de Montigny-lès-Metz.

Le Commissaire Enquêteur **RECOMMANDE** que soient pris en compte la problématique de l'implantation de la maison médico-sociale au moment de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. Une volumétrie adaptée à l'environnement sera imposée au constructeur afin que les préjudices estimés pour manque d'ensoleillement et privation de jouissance soient réduits au minimum.

Saulny le 23/10/2017

GUY CAILLO

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Guy CAILLO



Commissaire Enquêteur

3.- Pièces jointes

18 pièces :

Pièce N°	Nombre de feuilles
1	1
2	2
3	1
4	1
5	1
6	1
7	5
8	2
9	4
10	1
11	1
12	3
13	1
14	2
15	1
16	8
17	2
18	3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

16/06/2017

N° E17000115 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 27/05/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Montigny-lès-Metz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-lès-Metz. ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guy CAILLO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Montigny-lès-Metz et à Monsieur Guy CAILLO.

Fait à Strasbourg, le 16/06/2017

Pour la présidente du Tribunal,
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

PIECE N° 1

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

JB/ADe

N° U27 / 2017

Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-lès-Metz

Le Maire de MONTIGNY-lès-METZ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les 4 arrêtés de mise à jour du PLU en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 août 2017, désignant Monsieur Guy CAILLO en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, se déroulera **du 4 septembre 2017 au 5 octobre 2017**, soit durant 32 jours.

ARTICLE 2 : Le projet a pour objectif principal de prendre en compte :

- L'évolution d'une opération d'urbanisme encadrée par une OAP (ancien site « Aldi »),
- L'ajustement des dispositions réglementaires, et en particulier celles de l'article 9 des zones UB, UC et UD,
- La correction d'erreurs matérielles (absence des noms de rues sur le document graphique, périmètre de la zone inondable de la Seille mal reporté).

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Montigny-lès-Metz, (services techniques municipaux 1 chemin des Sources) pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du 4 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Chacun pourra prendre

PIECE N° 2

connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Montigny-lès-Metz - 160, rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ.

Par ailleurs, ledit dossier sera consultable sur le site Internet de la Ville de Montigny-Lès-Metz, et les observations des administrés pourront être formulées à l'adresse suivante : mairie@montigny-les-metz.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie (Services Techniques Municipaux - 1 chemin des Sources) les :

- **Mercredi 6 septembre 2017 de 10h à 12h**
- **Lundi 18 septembre 2017 de 14h à 16h**
- **Mardi 26 septembre 2017 de 18h à 19h30**
- **Jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 17h**

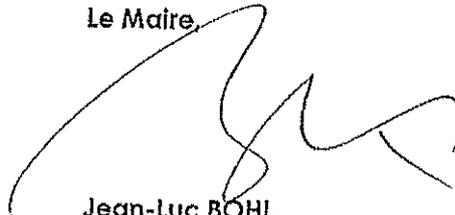
ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Montigny-lès-Metz son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie dudit rapport sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter en mairie (services techniques municipaux) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montigny-lès-Metz. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Montigny-Lès-Metz, le 05 juillet 2017

Le Maire



Jean-Luc BOHL
Président de Metz-Métropole
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

PIECE N° 2